

Prévention et prise en compte des dégâts de sangliers sur mon exploitation

OBJECTIFS :	Bâtir le plan de prévention de mon exploitation
METHODE :	Présentation du cadre réglementaire, technique et humain. Participation individuelle et mise en commun.
PREREQUIS :	aucun
PUBLIC :	Agriculteur ou salarié agricole.
LIEU :	Chambre d'agriculture – Antenne d'Alès
DATES :	18 novembre matin, 23 novembre journée et 1 décembre matin.
FORMATEUR :	Guy Marjollet, conseiller CA30 04 66 25 46 87. Intervention finale de la DDTM, de la Fédération départementale des chasseurs et de responsables professionnels agricoles.
RESPONSABLE DE STAGE :	Guy Marjollet, chargé du dossier dégâts de sangliers CA30 04 66 25 46 87
DUREE :	2 jours (2x1/2 journée + 1 jour plein)
PARTICIPATION :	Contributeur VIVEA : Gratuit (un chèque de caution de 25 € est demandée à l'inscription) Autre public : 187 € par jour
REPAS :	Les repas sont à la charge des participants, ils pourront être pris en commun.

CONDITIONS GENERALES

Dispositions financières :

La participation financière tient compte du statut des stagiaires vis-à-vis du fonds de formation VIVEA conformément au bulletin d'inscription ci-joint.

Contribution VIVEA et régularisation :

La contribution VIVEA est appelée avec les cotisations MSA. Il est possible de régulariser sa situation de contributeur VIVEA auprès de la MSA (service cotisations) avant l'inscription à la formation par la mise en place d'un échéancier ou le paiement de la seule cotisation VIVEA (43 à 60 €). Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter au 04 66 25 46 93.

Documents contractuels :

L'inscription est nominative et doit se faire sur le bulletin remis à cet effet.

La participation ou la caution est à adresser à la Chambre d'Agriculture du Gard à l'inscription. Le cas échéant, un contrat ou une convention de formation professionnelle vous sera adressé avant le début de la formation. En fin de formation, une attestation de stage et/ou une facture vous seront envoyées.

Annulation - report : La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants (vos participations ou cautions vous seront alors restituées), mais aussi de reprogrammer une deuxième session si le nombre de personnes est trop important.

Annulation par le stagiaire : en cas d'annulation moins de 10 jours à l'avance ou de non participation à une formation pour laquelle il était inscrit, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'encaisser la participation ou la caution du stagiaire.

En cas de remplacement sans signalement préalable d'un inscrit contributeur VIVEA par une autre personne non éligible au fonds VIVEA, le **tarif non contributeur s'appliquera.**

Programme de formation

Prévention et prise en compte des dégâts de sangliers sur mon exploitation

18 novembre 2016 matin

9 h à 12 h 30

Caractériser et comparer sa situation par rapport aux dégâts de sangliers et les autres participants.

23 novembre 2016

9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

Etablir son diagnostic de vulnérabilité : aléa (impact et fréquence), enjeux (économiques,), risques.

Les différents outils pour réduire l'aléa (tirs réglementaires à l'approche et à l'affut, battues, cages etc...), les interlocuteurs pour chacun des outils, leur rôle, intérêt et limites de chaque outil, réflexion de chaque stagiaire sur sa propre situation.

Les différents outils pour réduire les enjeux (clôtures, répulsifs, modification d'assolement, modification de pratique...), les interlocuteurs pour chacun des outils, leur rôle, intérêt et limites de chaque outil, réflexion de chaque stagiaire sur sa propre situation.

Les différents outils pour réduire le risque (indemnisation, contentieux...), les interlocuteurs pour chacun des outils, leur rôle, intérêt et limites de chaque outil, réflexion de chaque stagiaire sur sa propre situation.

1 décembre 2016 matin

14h à 16 h

Rencontre des acteurs institutionnels .
clôture du stage